SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026/139

Affaires Juridiques
VL

Objet : Demande de subvention régionale – Soutien au développement des polices municipales pour l'équipement en véhicules

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant le projet de la ville de Sannois d'acquérir un véhicule SUV hybride (DM AO C5 AIRCROSS 145 ch plus 34703) pour équiper son service de la Police Municipale,

Considérant les aides pouvant être apportées par la Région Ile-de-France aux communes au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention la plus élevée possible pour cette opération.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour le programme de financement d'achat d'un véhicule électrique et son équipement à destination du service de la Police Municipale dont le plan de financement est le suivant :

Nature	Dépenses HT	Recettes Région Ile-de-France 30 %	Reste à charge Ville
Citroën Nouveau C5 Aircross mild hybrid Hybride 145ch auto MAX	35 923,85 €	10 777,15 €	25 146,70 €
Carte grise	496,41 €	Non éligible	496,41 €
TOTAL	**36 420,26 €**	**10 777,15 €**	**25 643,11 €**

Article 2 : De solliciter une autorisation d'achat anticipé sans attendre la notification de la subvention de la Région Ile-de-France.

Article 3 : de préciser que le montant restant à charge de la commune de sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total de l'achat.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Suite de la Décision du Maire N°2026/139

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public de Franconville-le-Parisis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026
SANNOIS, le 20 octobre 2026
Nicolas PONCHEL

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T
A.R du 22 octobre 2026
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20261020 - DC2026 - 139 - AU
Publiée le 23 octobre 2026